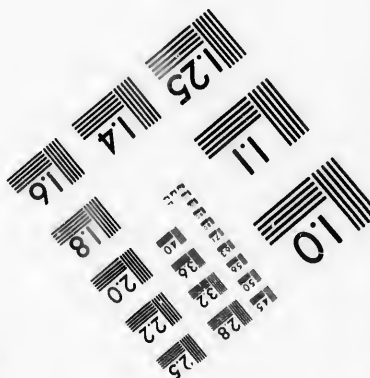
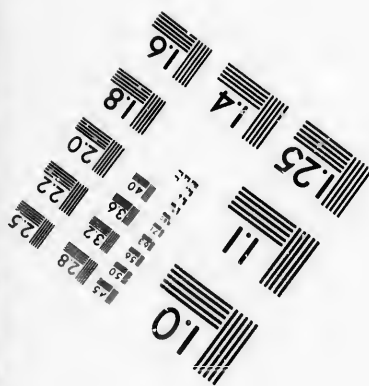
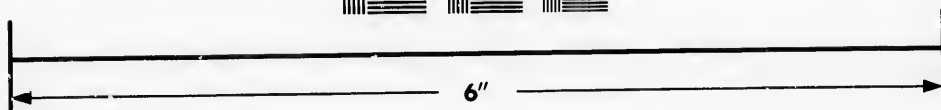
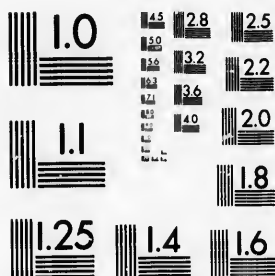


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
57

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [2] p. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

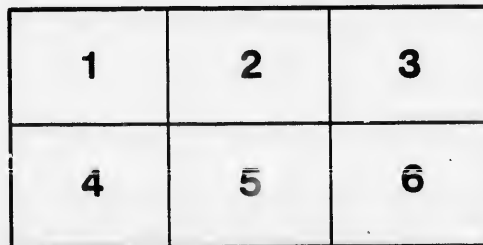
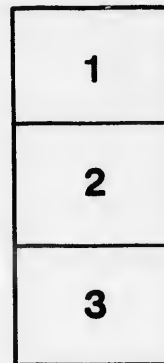
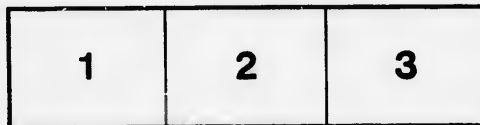
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

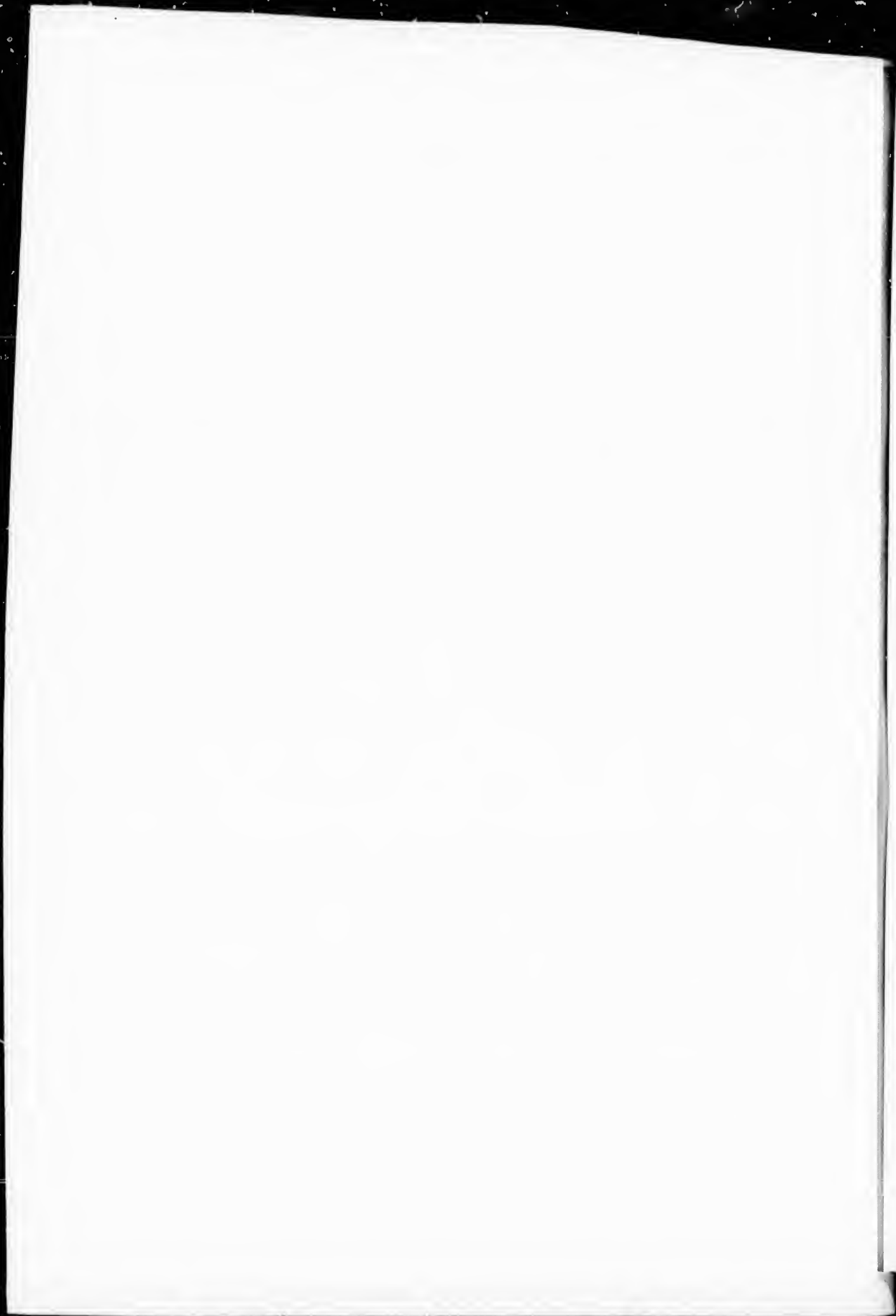
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
page

rata
o

elure.
à

32X



PROVINCE }
DU }
BAS-CANADA }

EN LA COUR D'APPEL.

FELIX TETU,

Appellant,

&

JEAN BAPTISTE CHARLES D'ESTI-
MAUVILLE,

Intimé.

CAS DE L'APPELLANT.

L'ACTION du Demandeur Intimé était en dommages. Sa Déclaration, filée le 12e. Avril dernier, alléguait le Titre de propriété de l'Appellant à un certain Emplacement et Jardin situés en la Cité de Québec, de cinquante deux pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la cime du côteau Ste. Geneviève à aller à une cloture qui sépare le dit Emplacement du terrain appartenant à Thomas Purtell.

L'Intimé alléguait que depuis le 23e. Juin 1807, il avait toujours joui de cet Emplacement, et que l'Appellant, dans le dessein de ruiner le dit Emplacement, aurait continuellement, depuis le 25e. d'Août 1815, miné et fait miner au bas du dit Emplacement, malgré les défenses réitérées de l'Intimé et aurait par le moyen de ces mines et autres travaux ébranlé le dit Emplacement et Jardin, et en aurait fait tomber une partie considérable et grande quantité d'arbres fruitiers et de la cloture du dit Jardin, et que par ces mines et travaux le dit Appellant aurait augmenté son Emplacement au bas du dit côteau Ste. Geneviève, en empiétant sur le terrain du dit Intimé, et mettant le reste du dit Jardin en danger de s'écrouler.

Il concluait à ce que l'Appellant fut condamné à lui payer mille livres courant de dommages, aux intérêts et dépens.

L'Appellant pour toutes réponses nia tous les allégués de l'Intimé et soutint qu'il n'était pas coupable des Faits allégués par l'Intimé.

L'enquête ayant eu lieu le 12 Juin dernier, l'Intimé fit entendre Messieurs Berthelot, Belanger et Laforce, Notaires, le nommé Charles Bussière son jardinier et Mr. Jean Bte. Lefebvre forgeron.

Mr. Berthelot déposa que l'Appellant avait miné depuis le bas jusqu'au haut du côteau Ste. Geneviève et avait reculé le pied du côteau, et par là il avait tombé une partie du terrain qu'occupait l'intimé. Que l'Appellant avait augmenté son terrain au détriment de celui que l'Intimé possède et avait ébranlé le terrain de l'Intimé, de sorte qu'il y avait lieu de craindre qu'une partie ne s'écroulât. Que le témoin ne voudrait pas souffrir une pareille perte à moins de £100.

Mr. Belanger déposa qu'on avait miné dans le cap vis-à-vis le terrain de l'Intimé, jusqu'au haut du côteau, ensorte que le pied du cap est reculé d'une vingtaine de pieds. Qu'il y avait sur la cime du côteau des arbruscaux qui ont déboulé : qu'il pouvait s'écrouler des terres encore. Mr. Belanger dit, qu'il ne voudrait pas souffrir une pareille chose pour £100, quoiqu'il n'estimât pas la terre à ce prix là.

Mr. Laforce déposa avoir vu miner par l'Appellant dans le côteau Ste. Geneviève dans l'été 1816.—Que l'Intimé avait alors sur le bord du côteau des fraisières et petits arbres; et entr'autres un prunier ou cerisier qui penchait, lesquels étaient déboulés.—Il crut que l'intimé souffrait du dommage, mais ne put dire combien.

Sur

Sur les Transquestions, Mr. Laforce dit que le coteau Ste. Geneviève était un roc et qu'il y avait environ deux pieds de terre dessus.—Il avait vu une pointe au haut du coteau, où l'Intimé avait des fraisiers, cette pointe avait environ dix pieds de profondeur sur environ 20 pieds de front, et qu'elle était disparue.—Qu'elle était inclinée d'environ 4 à 5 pieds de niveau vers le terrain de l'Appellant.

Charles Bussière, jardinier de l'Intimé, déposa que l'Appellant avait fait tomber une *pointe* de 25 pieds de profondeur sur 20 à 25 pieds de front, sur laquelle l'Intimé avait des fraisiers, framboisiers, gadelliers et petits arbrisseaux qui n'avaient pas encore fleuri.—Il dit que la partie de terre qui était tombée allait en pente douce vers Saint Roch, et qu'une vache y pouvait paître.—Il estime à £100 le dommage souffert par l'Intimé.

Mr. Joseph Lefebvre, dernier témoin de l'Intimé, diffère beaucoup des autres.—Il déposa que l'Appellant avait miné dans le coteau Ste. Geneviève et reculé d'environ 18 à 20 pieds le pied de ce coteau.—Qu'il était tombé du haut des terres et des pierres, mais qu'elles menaçaient depuis longtemps et qu'il avait coutume d'en tomber auparavant dans les abats de pluies.—Qu'avant les ouvrages de l'Appellant, il tombait du coteau des pierres grosses comme des tonnes et qu'il aurait été imprudent de bâtir sur le terrain de l'Appellant sans avoir préalablement miné par nétoyer le cap.—Il rapporta les accidens déjà arrivés sur le même terrain par la chute des roches du coteau.—Quant à la pointe détruite par l'Appellant, le témoin jura qu'elle était dans le penchant du coteau et qu'on ne pouvait s'y tenir qu'avec précaution.—il déposa que cette pointe était visible d'en bas; qu'elle portait sur des pierres qui n'étaient pas solides et que les gelées soulevaient.

Ce témoin, que l'Intimé ne peut recuser, s'accorde avec Messieurs J. B. Dugal, J. B. Thomas, Pierre Plante, Raphaël Mercier et George Lalancette, témoins de l'Appellant.

Mr. Dugal dépose qu'il aurait été imprudent de bâtir sur le terrain de l'Appellant sans faire miner le coteau Ste. Geneviève.—Qu'il y avait beaucoup de grosses pierres détachées qui menaçaient de tomber et qu'il en tombaient sur ce terrain d'assez grosses pour abattre une maison de pierre.—Il dit que ces pierres étaient détachées par les gelées et les eaux.—Que les bancs de pierres du coteau Ste. Geneviève formaient une pente à contresens de la pente du coteau, ce qui donne une grande solidité au coteau.—Il assura que l'Appellant n'avait miné que jusqu'à la moitié de la hauteur du coteau et que tous les ouvrages de l'Appellant au delà de cette hauteur ne pouvaient faire tomber que ce qui devait tomber de soi-même.—Quant à la pointe de terre détruite par l'Appellant, le même témoin dit qu'elle portait sur des tufs et des pierres détachées et qu'elle menaçait ruine, étant dégradée par dessous avant que l'Appellant y eut fait toucher.—Que cette pointe inclinait sur le terrain de l'Appellant, tellement qu'il était impossible de s'y tenir sans appui et qu'il n'y avait que cette pointe qui fût déboulée jusqu'au haut.

Mr. Bigaonet fit voir par son témoignage que l'Appellant pour sa propre sûreté ne pouvait faire autrement que de miner le coteau, dont il tombait journellement des pierres énormes, et confirma la déposition des témoins précédens.

En un mot, les 5 témoins de l'Appellant s'accordent parfaitement avec le dernier témoin de l'Intimé, ce qui forme un témoignage unanime de six personnes en faveur de l'Appellant; duquel témoignage il résulte évidemment que l'Appellant n'a agi que par nécessité, n'a causé aucun dommage à l'Intimé et n'a eu en vue que d'éviter lui-même les dangers dont il était menacé par les pierres situées sur un terrain qui n'est pas la propriété de l'Intimé, parce que ce Monsieur est borné à la cime du coteau Ste. Geneviève.

Cependant la Cour Inférieure, sans même faire visiter les lieux par experts, a condamné l'Appellant à payer à l'Intimé £100 de dommages.

Les Griefs d'Appel résultent généralement des Faits exposés ci-dessus et les Réponses soutiennent le bien jugé.

QUEBEC, 10 Novembre 1817.

Geneviève était
avait vu une
inte avait en-
elle était dis-
s le terrain de

lant avait fait
front, sur la-
ts arbrisseaux
était tombée
ait paitre.—Il

coup des au-
neviève et re-
ambé du haut
s et qu'il avait
t les ouvrages
tonnes et qu'il
oir préalable-
arrivés sur le
de détruite par
et qu'on ne
était visible
que les gelées

ssieurs J. B.
e Lalancette,

reïn de l'Ap-
beaucoup de
baient sur ce
e ces pierres
erres du cô-
du cîteau, ce
n'avait miné
ages de l'Ap-
ce qui devait
Appellant, le
es et qu'elle
eut fait tou-
lement qu'il
pointe qui

ur sa propre
ombait jour-
précédens.
ment avec le
ix personnes
nt que l'Ap-
mé et n'a eu
les pierres
que ce Mou-

par experts,

s ci-dessus

